

Procès-verbal Conseil municipal du 25 juin 2024

Le 25 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 19 juin 2024

Présents :	Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Virginie BLANC, Nicolas CONCHE, Ludovic GHIOTTI, Michel MIET, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, Ange LEONETTI
Représentés :	Jean-Pierre DUPUY représenté par Michel MIET, Lucie VACHEZ-COLLOMB représentée par Virginie BLANC, Grégory ROBIN représenté par Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ représenté par Véronique DEVERS
Excusés :	Charlotte REYNAUD
Secrétaire de séance :	Marie-Nicole JONGBLOETS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h42 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Il excuse :
- Mme REYNAUD

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne sur proposition de M. le Maire Marie-Nicole JONGBLOETS, secrétaire de la présente séance, assistée de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 13 mai 2024.

Monsieur MIET émet trois remarques :
- quant au fait que madame AZY a été élue jusqu'en 2015 et non 2014
- quant au fait qu'il soit fait mention d'un vote pour la désignation du secrétaire de séance, ce qui n'est pas le cas

- quant au fait que le tableau résumant le sens des votes pour l'adoption du PV du conseil municipal du 26 mars 2024 ne soit pas conforme au sens des votes

S'agissant d'erreurs matérielles, Monsieur le Maire indique que ces remarques seront prises en compte.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité (18 voix pour).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par Mme MARCELOT)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB (représentée par Mme BLANC)	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ (représenté par Mme DEVERS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2024_06_31

Mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'ALSEP

La rapporteure madame Laurence MARCELOT explique que la commune de Lumbin s'est engagée depuis longtemps dans le soutien au sport en conventionnant avec l'Education Nationale afin de mettre à disposition des enseignants un éducateur sportif lors du temps scolaire.

De même, la commune de Lumbin met à disposition de l'ALSEP un éducateur sportif sur le temps extrascolaire afin de permettre aux élèves lumbinois de pratiquer le sport après l'école pour une participation financière modique des familles.

La précédente mise à disposition de l'agent communal à l'association ayant pris fin, il est nécessaire de décider une nouvelle mise à disposition.

L'adjointe souhaite mettre à disposition l'éducateur sportif sur le temps extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027. Le volume horaire de la mise à disposition prévue est de 328 heures sur l'année scolaire. La rémunération de l'agent sera assurée par la commune et fera l'objet d'un remboursement de la part de l'ALSEP. À titre indicatif son montant est de 8 442,72 € sur l'année 2023/2024.

Madame MARCELOT explique que la mise à disposition doit être prononcée par arrêté du Maire, après information du conseil municipal. Une convention doit également être signée entre l'établissement employeur et l'établissement d'accueil.

Elle propose donc que le Conseil municipal prenne acte du projet de mise à disposition et qu'il l'autorise à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Après avoir entendu les explications de la rapporteure et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du projet de mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'ALSEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition avec l'association ALSEP.

ANNEXE :

Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif

Adopté à l'unanimité
(18 voix)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par Mme MARCELOT)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB (représentée par Mme BLANC)	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ (représenté par Mme DEVERS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2024_06_32

Signature d'une convention de mise à disposition de moyens avec l'association Coupe Icare

La rapporteure madame Angèle DEMARE rappelle que la 51^{ème} édition de la Coupe Icare a lieu du 17 au 22 septembre 2024. Comme chaque année, la commune apporte un soutien à l'organisation de cette manifestation mondiale de vol libre.

Ce soutien se matérialise par la mise à disposition de matériel ainsi que des agents techniques communaux.

Elle explique qu'il convient de conventionner avec l'association Coupe Icare afin de définir les modalités de collaboration entre la commune et l'association. Le projet de convention est joint en annexe.

Après avoir entendu les explications de madame la rapporteure et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération.

ANNEXE :

Projet de convention de mise à disposition de moyens avec l'association Coupe Icare

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par Mme MARCELOT)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB (représentée par Mme BLANC)	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ (représenté par Mme DEVERS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2024_06_33

Approbation du rapport prospectif de la CLECT concernant le transfert de l'office du tourisme de Saint-Martin-d'Uriage – compétence Promotion du tourisme

Madame Marie-Nicole JONGBLOETS expose que par délibération n°DEL-2022-0205 en date du 27 juin 2022, le conseil communautaire a saisi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour estimer de manière prospective l'étendue des charges susceptibles d'être transférées dans le cadre du transfert de l'Office thermal et touristique de Saint-Martin-d'Uriage au Grévisaudan.

La CLECT a rendu le 10 avril 2024 son rapport relatif à l'évaluation de ces charges, joint en annexe à la présente délibération.

Le rapport a conclu au transfert des charges suivantes, évaluées en moyenne sur les années 2020-21-22 :

- Fonctionnement : 94 152 €
- Investissement : 14 021 €

Soit un total de 108 173 €.

Le rapport doit faire l'objet d'une approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de son rendu.

Madame la première adjointe propose donc d'approuver le rapport de la CLECT tel que joint en annexe.

Après avoir entendu les explications de la rapporteure et en avoir débattu,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0205 en date du 27 juin 2022 portant lancement de l'étude sur la communautarisation de l'Office thermal et touristique de Saint-Martin-d'Uriage et saisine de la CLECT à titre prospectif,

Considérant le rapport ci-annexé, approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport prospectif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à l'évaluation des charges découlant du transfert envisagé de l'Office thermal et touristique de Saint-Martin-d'Uriage au Grésivaudan.

ANNEXE : Rapport de la CLECT

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par Mme MARCELOT)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB (représentée par Mme BLANC)	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ (représenté par Mme DEVERS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2024_06_34

Signature d'une convention de partenariat avec l'association départementale « Les Francas de l'Isère »

Madame Laurence MARCELOT expose :

La commune dispose d'un centre de loisirs communal accueillant les enfants les mercredis et lors des vacances scolaires. Les enfants sont encadrés par des animateurs, agents de la commune.

La commune peut avoir besoin d'animateurs supplémentaires en cas d'absence de ses agents, lors des vacances scolaires ou lors des séjours. Afin de pallier les besoins éventuels, la commune conventionne chaque année avec l'association départementale « Les Francas de L'Isère ».

L'adjointe explique que la convention permet à la commune de disposer, d'une part, d'un nombre d'animateurs suffisant pour l'encadrement des enfants et d'autre part, de bénéficier d'une gestion simplifiée du paiement des animateurs. En effet, est prévue la mise à disposition d'animateurs recrutés et rémunérés directement par l'association pour un certain nombre de jours dans l'année. Le coût est ensuite refacturé à la commune.

La précédente convention avec l'association départementale « les Francas de l'Isère » ayant pris fin au 31 décembre 2023, la commune souhaite la renouveler pour l'année 2024. Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit un coût à la charge de la commune estimé à 6 904,45 € pour l'année 2024 dont 401 € d'adhésion. Ce montant correspond à 55 jours avec un animateur durant les vacances scolaires (56 en 2023), 0 jours avec un animateur pour les mercredis (44 en 2023) et 35 jours de bonification pour les départs en séjour (32 en 2023). Il comprend la totalité des salaires chargés et des indemnités versés aux animateurs du centre de loisirs de Lumbin.

Cette somme, versée par la commune après la signature de la convention est un montant prévisionnel. Une facture de régularisation sera envoyée en fin d'année en fonction du nombre d'heures effectivement réalisé.

Madame la rapporteure propose donc au Conseil municipal, afin d'assurer le bon fonctionnement du service extrascolaire, de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association départementale les Francas de l'Isère.

Après avoir entendu les explications de la rapporteure et en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association départementale les Francas de l'Isère pour un montant s'élevant à 6 904,45 €.

ANNEXE :

Convention de partenariat entre la Mairie de Lumbin et l'Association Départementale des Francas de l'Isère

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par Mme MARCELOT)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB (représentée par Mme BLANC)	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ (représenté par Mme DEVERS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2024_06_35

Signature de l'avenant n°4 à la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes du Grésivaudan assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant à la convention de prestation de services conclue pour ce faire, afin d'intégrer l'instruction des autorisations de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne, instruction qui relève du code de l'environnement.

Les tarifs pratiqués sont les mêmes que pour l'instruction des DP et PC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de signer pour l'avenant n°4 à la convention initiale conclue avec la Communauté de communes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 422-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

ANNEXE :

Avenant n°4

Adoptée à l'unanimité
(18 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par Mme MARCELOT)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB (représentée par Mme BLANC)	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ (représenté par Mme DEVERS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2024_06_36

Décision modificative n° 1 du budget primitif 2024

Madame Marie-Nicole JONGBLOETS expose :

Une provision pour créances douteuses d'un montant de 602 € a été budgétée au BP 2024.

Cette provision a été affectée au mauvais chapitre. Ainsi, à la demande du Service de Gestion Comptable, il apparaît nécessaire de prendre une décision modificative pour rectifier la situation.

Par ailleurs, 13.879,88 € non budgétés ont été perçus par la commune au titre de la Taxe Foncière, somme qu'il convient d'inscrire au budget.

La présente décision modificative n°1 au budget primitif procède aux deux opérations.

Résumé des mouvements :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	602.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	602.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	602.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	602.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	602.00 €	602.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-4912 : Dépréciations des comptes de redevables	0.00 €	0.00 €	602.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	602.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 422.32 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 422.32 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	12 820.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 820.32 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 820.32 €	602.00 €	13 422.32 €
Total Général		12 820.32 €		12 820.32 €

Après avoir entendu les explications de la rapporteure et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu la délibération n° 2024_03_21 par laquelle le budget primitif 2024 a été adopté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2024.

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN (représenté par Mme MARCELOT)	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB (représentée par Mme BLANC)	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par M. MIET)	Pour

Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ (représenté par Mme DEVERS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique avoir fait usage de ses délégations pour prendre les décisions suivantes :

Numéro de la décision	Objet	Date de signature	Observations
2024-01	Fixation de la redevance – marché des potiers	04/04/2024	La redevance, pour l'occupation du domaine public à l'occasion du marché des potiers en date du 13 avril 2024, est fixée à 50 euros.
2024-02	Fixation des tarifs des petits séjours 2024 pour les 3 à 12 ans	17/06/2024	Les tarifs des petits séjours pour les Lumbinois de 3 à 12 ans sont fixés en fonction du quotient familial. Un exemple de tableau contenant les tarifs progressifs est indiqué dans le dispositif de la décision
non numérotée	Convention Crolles secretariat 2024	12/06/2024	5000 copies financées par la Ville pour 10 associations
non numérotée	Convention Association Montagnes, Nature et Hommes	17/06/2024	Séjour mini-camp nature au Yayla du 8 au 12/07 ; 26 enfants + accompagnants ; Financement : 11000€, dont 8300€ payés par les familles

Questions au conseil municipal

1/ Monsieur MIET formule auprès de Monsieur le Maire la question écrite suivante :

Question :

Nous vous avons posé une question écrite le 9 juin 2023 concernant l'accès aux drayes desservant des parcelles sur le coteau suite à leur fermeture par des clôtures installées le long du chemin communal des charrières. Un propriétaire privé ne peut pas s'opposer à la circulation du public sur une voie publique ou chemin rural. Vous deviez nous apporter une réponse à cette situation.

Comment envisagez-vous de rétablir le libre accès aux propriétaires de ces terrains qui attendent de votre part une réponse depuis un an ?

Réponse de Monsieur le Maire :

En réponse à votre question, je tiens à apporter les éléments de réponse suivants.

Tout d'abord, la Ville entend bien faire valoir ses droits.

Pour autant, contrairement à ce que vous affirmez aucune demande formelle émanant du public n'est parvenue à la Ville, revendiquant un quelconque passage, passage qui est depuis de nombreuses années impraticable et n'est donc plus emprunté.

Par ailleurs, il subsiste un doute quant à la propriété de la draye que vous évoquez, doute qui a amené la commune à engager des discussions avec les administrés ayant procédé à la clôture. À l'issue de ces discussions – toujours en cours – et suivant la propriété identifiée, des mesures seront prises pour rétablir la légalité.

Il est précisé que l'intérêt communal pour cette voie, qui faute d'entretien et de passage n'en est de fait plus une, est très limité.

2/ Monsieur Ange LEONETTI interroge Monsieur le Maire sur l'absence de participation de l'opposition aux projets de travaux de la municipalité et, soulignant le fait que les élus de l'opposition n'avaient pas été mis à contribution lors d'un précédent projet et d'une précédente réunion publique, critique un déni de démocratie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est normal que l'exécutif se rapproche des habitants dans une démarche de concertation, et qu'il n'est pas tenu d'y inviter l'opposition. Monsieur Leonetti réplique à M. le Maire qu'il est dans l'obligation d'informer l'opposition des travaux envisagés. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas envisagé d'informer l'opposition de chaque marquage au sol, ce qui était l'objet de la réunion mentionnée par l'élu.

Le conseil municipal est clos à 20h10.

Le Maire,
Pierre FORTE

Le secrétaire de séance,
Marie-Nicole JONGBLOETS